

Filière – Méthanisation

Mis à jour le 17/11/2023

Préambule – Rappel des objectifs de la filière et points de vigilance

I-Méthanisation agricole

- 1- Développement sur l'existant
- 2- Développement par projets connus
- 3- Développement sur des potentiels non exploités

II- Méthanisation sur STEP

- 1- Développement sur l'existant
- 2- Développement par projets connus
- 3- Développement sur des potentiels non exploités

Rappel des objectifs de la filière

À l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe un objectif de 5933 GWh de biogaz produit en 2030. Rapporté au département, l'objectif est de 227 GWh de biogaz en 2030.

En 2021, 51 GWh de biogaz ont été produits en Haute-Savoie, soit 22,5 % de l'objectif à 2030.

A noter que 11 EPCI en Haute-Savoie se sont fixés des objectifs de développement de la filière méthanisation dans leurs PCAET.

Vigilance

La définition des zones d'accélération ne doit pas être confondue avec une étude des gisements disponibles, qui se pense à une échelle territoriale plus large.

Données d'analyse existantes

Potentiels

- Observatoire régional climat-air-énergie <https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/>
- Plateforme Terristory <https://auvergnerhonealpes.terristory.fr/>
- Cartographie du réseau gaz (afficher la couche réseau gaz) <https://opendata.grdf.fr/map/+41e29dd886754e98/edit/>

Installations existantes

- Cartographie des installations <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr>



I- Méthanisation agricole

1- Développement sur l'existant

1-a- Recenser les méthaniseurs existants sur ma commune

- Ressource :
Cartographie des installations EnR de Haute-Savoie
 - Cliquez sur le lien : [lien outil](#)
 - Zoomez sur votre commune
 - Affichez dans l'arbre des couches (icône , la couche « méthaniseurs agricoles »
 - NB : En cliquant sur l'icône des méthaniseurs sur la carte, vous aurez le détail de l'installation

1-b- Étudier l'opportunité d'augmenter l'unité de méthanisation en croisant avec les intrants disponibles (effluents, biodéchets), les capacités d'injection ou de valorisation thermique (cf plaquette méthanisation) et les surfaces d'épandage.

1-c- Identifier les parcelles des méthaniseurs existants ayant une possibilité d'augmentation d'unité de production comme zone d'accélération des EnR.

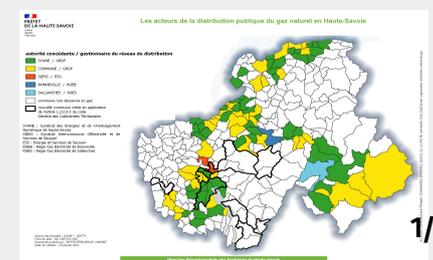


2- Développement par projets connus

2-a- Recenser les projets de méthaniseurs connus sur ma commune

- Ressource : GRDF : sandra.rossini@grdf.fr, Énergie et Services de Seyssel : n.meunier@es-seysses.com (jusqu'au 1/01/24 puis GRDF), Régie de gaz Bonneville/Sallanches : fg.juret@rges.fr

2-b- Les identifier comme zone d'accélération des EnR pour la filière méthanisation



3- Développement sur des potentiels non exploités

3- a- Identifier les potentiels de méthanisation non exploités dans mon EPCI. **À titre indicatif, les méthaniseurs existants du département injectent en moyenne 7 000 MWh/an de biogaz chacun dans le réseau**, cette valeur peut être comparé avec le potentiel fourni par la plateforme Terristory pour votre EPCI.

NB : des projets sont possibles avec des productions de biogaz plus faibles, notamment en cogénération ou en valorisation thermique.

→ Ressource : Plateforme Terristory

- Cliquez sur le lien : lien outil
- Zoomez sur votre EPCI
- Cliquez sur le cercle de votre EPCI afin d'afficher les détails des potentiels

→ Ressource : Profil ORCAE de la Haute-Savoie, page 47
https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/orcae/Profils_v1/Profil_74.pdf

3-b- *Étape optionnelle pour approfondir les gisements d'effluents disponibles: localiser les exploitations agricoles de votre commune et des communes limitrophes. En effet, un projet d'unité de méthanisation agricole est souvent porté par un groupement d'agriculteurs issus de communes/EPCI limitrophes.*

→ Ressource :
cartes à l'échelle de l'EPCI des sièges d'exploitation agricole (élevage uniquement avec taille des cheptels)

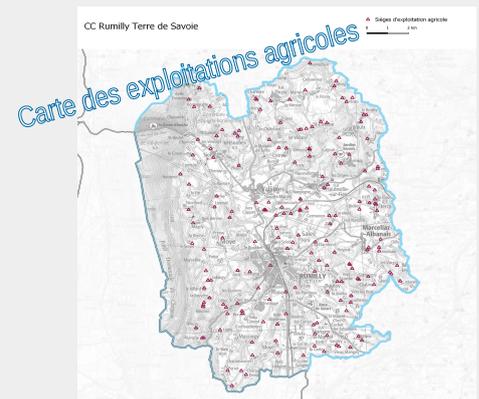
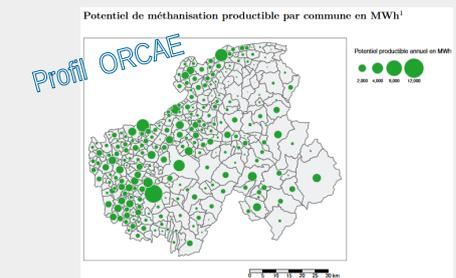
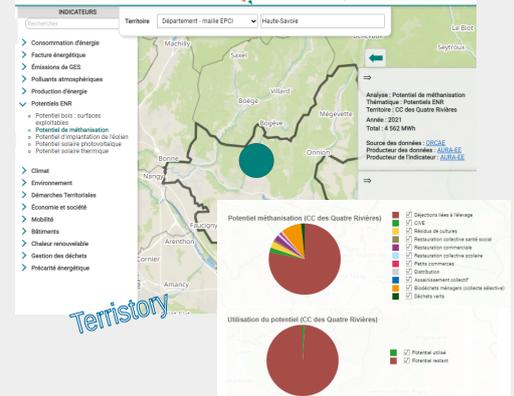
À titre indicatif, la mise en place d'un méthaniseur est envisageable à partir d'environ 9 500 tonnes d'intrants/an (environ 26 tonnes/jour), correspondant à la taille moyenne d'un méthaniseur.

Le rayon de collecte des intrants doit concerner un périmètre raisonnable, compatible avec l'économie circulaire du territoire (une dizaine de kilomètres pour les intrants agricoles et jusqu'à 50/70 km pour les biodéchets).

Cette appréciation rapide des intrants disponibles ne peut pas remplacer une étude de gisements lors de l'étude de faisabilité.

3-c- Identifier les possibles zones d'implantation de l'unité de méthanisation en s'appuyant sur :

- Les restrictions liées à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Les restrictions liées aux zones inondables
- La prise en compte des zonages environnementaux
- Les restrictions liées aux zonages d'urbanisme
- La proximité des exploitations agricoles ou fournisseurs de biodéchets
- La proximité des réseaux de gaz (pour l'injection) ou des réseaux électrique (pour la cogénération). À défaut de pouvoir injecter ou faire de la cogénération, il peut être envisageable d'associer une station GnV ou un réseau de chaleur (voir plaquette méthanisation).



Rappels sur la réglementation ICPE :

Les projets de méthanisation doivent se conformer aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- éloignement des habitations de 100 m (régime déclaratif) ou 200 m (régime enregistrement ou autorisation)
- distant d'au moins 35 m des puits et cours d'eau
- en dehors des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinés à la consommation humaine
- dispositions relatives aux tarifs de rachat du biométhane.

Prévoir des surfaces d'épandage des digestats suffisantes pour le projet (avis de la Chambre d'Agriculture).

Cahier des charges AOP Reblochon :

L'épandage de digestats de méthaniseurs utilisant des biodéchets carnés est interdit sur les parcelles classées AOP reblochon.

Filière – Méthanisation

Globalement, il convient de considérer qu'il n'y a pas de contraintes du point de vue des infrastructures de voirie ou de réseaux qui soient rédhibitoires pour la définition de zones d'accélération dédiées aux installations de méthanisation.

Il faut compter en moyenne 2 hectares pour installer une unité de méthanisation.

3-d- Identifier les possibles zones d'implantation comme zone d'accélération des EnR pour la filière méthanisation.

NB : il est possible de définir des zones d'accélération intercommunales, chaque commune faisant remonter la zone d'accélération sur son propre territoire.

- Ressource : réseaux de gaz
<https://opendata.grdf.fr/map/+41e29dd886754e98/edit/>
- Ressource : réseaux électrique - portails collectifs d'Enedis
<https://mon-compte-collectivite.enedis.fr/cartographie-des-capacites>
- Ressource : zonage AOP

II- Méthanisation sur STEP

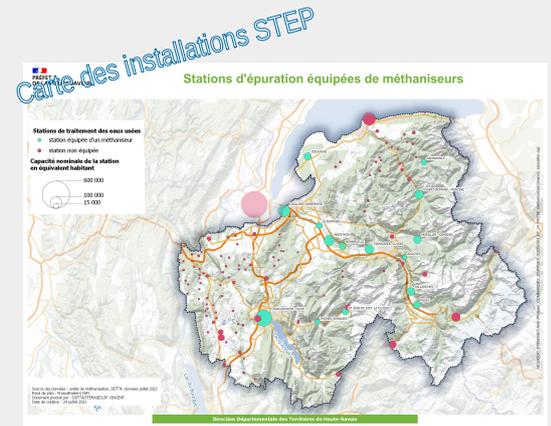
1- Développement sur l'existant

1-a- Recenser sur ma commune les STEP disposant d'un système de méthanisation couplé

- Ressource : Cartes des installations STEP en Haute-Savoie

1-b- Étudier l'opportunité d'agrandissement ou d'optimisation de l'unité de méthanisation sur STEP en croisant avec les intrants disponibles (boues de STEP et autres intrants autorisés par l'arrêté préfectoral - la réglementation n'autorise pas les biodéchets -), les capacités d'injection ou de valorisation thermique (cf plaquette méthanisation), et les surfaces d'épandage disponibles

1-c- Identifier les unités de méthanisation sur STEP pouvant être agrandies et leurs abords comme zone d'accélération des EnR.



2- Développement par projets connus

Si votre collectivité envisage d'équiper sa STEP d'un méthaniseur, l'identifier comme zone d'accélération des EnR.

3- Développement sur des potentiels non exploités

3-a- Recenser sur ma commune les STEP ne disposant pas de système de méthanisation couplé

- Ressource : Cartes des installations STEP en Haute-Savoie

3-b- Étudier l'opportunité de mise en place d'un méthaniseur sur STEP. La rentabilité économique est assurée à partir d'une capacité nominale de la station de 50 000 à 60 000 équivalent habitants pour les méthaniseurs qui injectent dans le réseau gaz. Cependant, un équilibre peut être trouvé pour des STEP plus petites en cogénération (en Haute-Savoie, les STEP équipées commencent à 20 000 équivalents habitants).

3-c- Identifier la STEP (et ses abords) ayant une possibilité de couplage avec une installation de méthanisation comme zone d'accélération des EnR.